



ESIA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Convention

Entre

L'Union Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 05

Représentée par : Jean-Claude Eyraud, président

et

Esia Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Représentée par : Didier Patoux, président

L'Udess 05 et Esia Paca affirment leur engagement et leur attachement au développement des entreprises de l'ESS et de l'emploi sur le territoire des Hautes-Alpes. Dans un esprit de solidarités et de responsabilité de tous les acteurs économiques la coopération a un effet de transformation du territoire et de ses dynamiques.

Préambule

- **Esia Paca**

L'objectif d'ESIA est le financement et la consolidation de projets solidaires et responsables et de leurs emplois. Ainsi, ESIA s'adresse aux entrepreneurs solidaires et responsables et aux créateurs de petites entreprises, en expertisant, en accompagnant et en finançant leurs projets.

En 15 ans d'existence, ESIA a confirmé son rôle essentiel dans le financement des projets de l'économie solidaire en Région Provence Alpes Côte d'Azur, permettant à de nombreuses structures d'avoir accès à des financements structurants (dont le crédit bancaire). Grâce à ESIA, plus de 42 000 emplois ont été créés ou consolidés et plus de 2800 projets ont été accompagnés ou financés depuis sa création.

- **L'Udess 05**

L'Udess 05 est une association qui représente les entreprises de l'ESS des Hautes-Alpes.

Créée en 2008, elle rassemble les associations, les mutuelles, les coopératives, les fondations et les entreprises commerciales qui répondent à la définition donnée par l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014.

Ces entreprises adhèrent à l'union départementale pour :

- défendre leurs modèles économiques
- faire connaître leur mode d'entreprendre
- participer à l'élaboration des politiques publiques à l'échelle des territoires et du département
- promouvoir une économie au service de la population et du développement local respectueux de l'environnement
- développer la coopération territoriale entre les acteurs économiques publics et privés.

L'Udess 05 représente la Chambre régionale de l'ESS en Paca dans les Hautes-Alpes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de coopération entre Esia Paca et l'Udess 05.

Article 2 : Objectif du partenariat

L'objectif de la présente convention est d'œuvrer conjointement au développement et au soutien des entreprises de l'ESS et de l'emploi sur le territoire des Hautes-Alpes.

Elle vise à faciliter le déploiement et l'accès aux outils et dispositifs mis en place par Esia Paca dans le département des Hautes-Alpes et concernant le financement de l'ESS et des entreprises responsables.

Article 3 : Modalités de collaboration

L'Udess 05 et Esia Paca s'engagent à :

- œuvrer ensemble au développement du financement des entreprises et des projets d'ESS dans les Hautes-Alpes
- organiser des permanences régulières à Gap et à Briançon de rencontre entre les porteurs de projet, les dirigeants d'entreprises et des chargés de mission d'Esia Paca. Dans ce cadre l'Udess 05 s'engage à communiquer sur ces permanences et œuvrer à la mobilisation des participants.
- mettre en place des réunions sur le « plan de financement » en mobilisant le réseau d'entreprises et de partenaires de l'Udess 05.
- diffuser les informations et documents d'Esia Paca auprès des entreprises de l'ESS et plus largement des acteurs économiques du territoire.

Article 4 : bilan / évaluation

L'évaluation de cette convention sera réalisée à partir des indicateurs suivants :

- Réalisation : nombre de permanences organisées, nombre de réunions organisées et nombre d'information et documents diffusés
- Résultats : nombre de personnes présentes aux permanences et réunions, nombre de personnes contactées pour la diffusion des informations et documents
- Impact : nombre de dossiers suivi dans le 05 par Esia sur les Hautes-Alpes,
- nombre de structures orientées par l'UDESS vers ESIA,
- part des projets orientés ayant fait l'objet d'une instruction par ESIA,
- part des projets orientés ayant fait l'objet d'un financement par ESIA.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle sera reconduite ou actualisée à l'issue de l'année 2016, en fonction des conclusions de l'évaluation annuelle du partenariat.

Article 6 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention moyennant l'envoi d'un courrier recommandé.

Elle prendra effet dès réception du courrier recommandé.

Gap le 7 décembre 2015

Jean-Claude EYRAUD

Président,

UDESS 05

Didier PATOUX

Président,

représenté par

Christian CARABALLO,

Directeur,

Esia Paca